Protections règlementaires des zones humides

La zone humide d'intérêt environnemental particulier (1/2)

La ZHIEP est un outil de protection règlementaire des zones humides, récemment créé. Par conséquent, il est encore peu utilisé.

Un zonage

Instituées par la loi DTR de 2005, les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) sont **des zones humides dont le maintien ou la restauration présente un intérêt hydrologique ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique**.

Elles nécessitent des **actions spécifiques** (restauration, aménagement, gestion) justifiées par leurs fonctions et leurs intérêts.

La délimitation de ces zones et les programmes d'actions qui s'y appliquent sont **arrêtés par le préfet après une procédure particulière de concertation avec les acteurs locaux**.

À RETENIR

L'outil ZHIEP est destiné en priorité aux zones humides qui contribuent :

- à l'atteinte des objectifs du bon état écologique fixés par la Directive cadre sur l'eau et déclinés dans le SDAGE** ;
- à la limitation des risques d'inondation ;
- à la constitution de corridors écologiques (trame verte et bleue issue du Grenelle de l'environnement).

© CENRA

Des liens avec les zones stratégiques pour la gestion de l'eau

Une ZHIEP peut englober des zones humides dites « zones stratégiques pour la gestion de l'eau » (ZSGE).

Situées obligatoirement sur le territoire d'un SAGE*, ces ZSGE contribuent à la réalisation des objectifs du SDAGE** et peuvent, si le préfet le décide, s'accompagner de servitudes d'utilité publique.

*SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux élaboré à l'échelle du bassin versant (ex : Drac-Romanche, Drôme, basse vallée de l'Ain, etc.).

** SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux élaboré à l'échelle du bassin hydrographique (ex : Rhône-Méditerranée, Loire-Bretagne)

Protections règlementaires des zones humides

La zone humide d'intérêt environnemental particulier (2/2)

Les effets : un programme d'actions contraignant…

Le zonage s'accompagne d'**un programme d'actions** afin de restaurer, préserver, gérer et mettre en valeur des espaces précis à l'intérieur de la ZHIEP.

Ce programme détaille les mesures à mettre en œuvre par les propriétaires, les objectifs à atteindre dans un délai fixé, les aides publiques pouvant être accordées, les effets escomptés sur le milieu et les indicateurs permettant de les évaluer. Il est recommandé une cohérence entre ces actions et les autres démarches engagées ou prévues sur le territoire.

Certaines de ces mesures peuvent être rendues obligatoires par le préfet, interdisant de fait certaines activités. Le non respect de ces règles par le propriétaire ou l'exploitant d'un terrain est réprimé par une contravention de 5e classe, soit une amende de 1500 €.

… et des contreparties

- Exonération à 100 % de la taxe sur le foncier non bâti.
- Possibilité pour les agriculteurs de recevoir une indemnité compensatoire de contraintes environnementales (prévue par la règlementation, mais pas encore opérationnelle).

© CEN Haute-Savoie Asters

Roselière du lac d'Annecy (Haute-Savoie).

Par exemple

Les mesures suivantes peuvent constituer le programme d'actions d'une ZHIEP : couverture végétale ; travail du sol ; gestion des fertilisants, des pesticides et de l'eau d'irrigation ; diversification des cultures ; maintien ou création de haies, talus, murets, fossés ; restauration ou entretien d'un couvert végétal spécifique ; restauration ou entretien de mares, plans d'eau, zones humides, etc.

Pour aller plus loin

- ✓ Code de l'environnement, art. L. 211-3-11, L. 212-5-1, R. 211-109 et R. 212-46.
- ✓ Code rural, art. L.114-1, R. 114-1 à R. 114-10.
- ✓ Circulaire du 30 mai 2008 en application du décret du 14 mai 2007 relative à certaines zones soumises à des contraintes environnementales.
- ✓ Cizel O., *Protection et gestion des espaces humides et aquatiques,* Guide juridique, Pôle-relais Lagunes, Agence de l'eau RMC, 2010 (chapitre 11.- Réglementations particulières à certaines zones).

© CEN RA / 2018

Cofinancé par l'Union européenne. L'Europe s'engage dans le Massif central avec le fonds européen de développement régional